

Arrêté temporaire n°2025STA247310A1

Enregistré sous le numéro 2025-159 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réalisation d'une aspiration de bassin de dessablements place des Rendez-vous rue Gambetta du 07/08 au 08/08/2025 de 07:00 à 11:00.

### **Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,  
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 18-07-2025 de METROPOLE DU GRAND LYON

**Considérant** qu'en raison d'une réalisation d'une aspiration du bassin de dessablements place des Rendez-vous rue Gambetta du 07/08 au 08/08/2025 de 07:00 à 11:00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Stationnement interdit**

Du 07-08-2025 au 08-08-2025 les 8 places de stationnement située Nord Ouest de la palce des Rendez-vous sont interdites gênant au droit du Rue Gambetta (Place des Rendez-vous) de 07:00 à 11:00.

### **Article 2 - Stationnement réservé**

Les 8 places de stationnement situé au Nord Ouest de la place des Rendez-vous Rue Gambetta (place des Rendez-vous) est réservé le 07-08-2025 jusqu'au 08-08-2025 entre 07:00h et 11:00h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

### **Article 3 - Signalisation**

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### **Article 4 - Délais des travaux**

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- bernard daussin
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- METROPOLE DU GRAND LYON
- METROPOLE DU GRAND LYON
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Tamara Bigot

### **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 18/07/2025

Pour le Maire,

Le Maire,  
Thierry POUZOL

